



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 12 AVR. 2024
ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 2 avril 2024

le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 avril 2024

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VILLETTE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_034

**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association
Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) et le
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin - Année 2024**

Dans le cadre d'une démarche de partenariat engagée depuis de nombreuses années, la Ville et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin accompagnent l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) dans ses activités au service des personnes rencontrant des difficultés sociales, notamment en la soutenant financièrement.

La conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association est proposée pour l'année 2024, portant principalement sur le fonctionnement du Pôle insertion de l'association, à savoir :

- . l'accueil de jour pour un montant de 21 000 €,
- . le CHRS Le Cap pour un montant de 15 000 €,
- . le service logement pour un montant de 16 000 €,
- . le lieu de rencontre parent/enfant le Diapason pour un montant de 6 600 €.

Le montant global de la subvention à l'ADSEAM pour 2024 s'élève ainsi à 58 600 €.

Pour information, la Direction Action Sociale est en cours de régularisation de deux conventions d'occupation de logements pour des logements mis à disposition à l'association par les communes déléguées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'ADSEAM et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention,
- d'autoriser le versement en une fois de la subvention de fonctionnement d'un montant de

58 600 € au titre de l'année 2024 sur la ligne 20849 de la Direction

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_034-DE



Action Sociale.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE
L'ENFANT A L'ADULTE DE LA MANCHE**

ANNEE 2024

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, représenté par Monsieur Benoît ARRIVE, Président, sis 10, place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, ci-dessous désigné « le CCAS »,

D'une part,

Et

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM), représentée par son Président, Monsieur Gilles BIGOT, sise 64, rue de la Marne à Saint-Lô, ci-dessous désignée « l'association »,

D'autre part.

PREAMBULE

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association ADSEAM entretiennent un étroit partenariat sur plusieurs activités.

L'association gère plusieurs structures et services sur le territoire :

- Un foyer pour adolescents, le foyer Camille Belliard,
- Un service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO),
- Un Service d'Investigations Spécialisé (SIS),
- Un espace rencontre parents/enfants, le Diapason et un service de médiation familiale,
- Un CHRS Le Cap, aux missions étendues depuis la fusion avec l'ACAU,
- Le dispositif APPUI Santé.

Les dispositions de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2002 et celles du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoires la signature d'une convention, dite d'objectifs entre le CCAS et l'association.

L'association justifie l'intérêt de la collectivité :

❖ en assurant la gestion d'un dispositif d'insertion qui comprend :

- le CHRS le Cap proposant d'une part 14 places en hébergement collectif dont 4 places d'urgence, 5 d'insertion, 5 lits halte soins/santé ; et d'autre part 21 places d'insertion installées dans des logements sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- l'accueil de jour rue de la Bucaille pour l'accueil de jour de personnes en grande précarité en mettant en œuvre une action « logement » accueil de jour SDF, rue de la Bucaille, gestion de logements sur le territoire de l'agglomération pour l'accueil des familles en difficulté d'hébergement,
- Le service logement qui gère 8 logements sur le territoire de l'agglomération pour l'accueil de familles en difficulté d'hébergement,

- Le service APPUI Santé, financé par le Programme Départemental d'Insertion permet d'assurer un accompagnement individualisé dans les démarches de santé exclusivement pour les bénéficiaires du RSA.
- ❖ En assurant l'animation du lieu de rencontre parents-enfants DIAPASON, 46/48 rue Alfred Rossel ainsi qu'un service d'activité de médiation familiale, 30 rue Jean Marais.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le CCAS s'engage à accompagner financièrement l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ Hébergement, en collectif, en logements diffus (CHRS ou insertion) ou dans le cadre de l'urgence,
- ⇒ L'accompagnement social des personnes hébergées,
- ⇒ L'accueil des parents et des enfants au Diapason,
- ⇒ Un service de médiation familiale,
- ⇒ L'accueil en journée des personnes en errance ou sans domicile fixe au sein de l'accueil de jour,
- ⇒ La remise de tickets Manéo auprès des usagers lorsque le dispositif 115 propose une place d'hébergement en dehors du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 : Moyens de l'association

Afin de réaliser les objectifs énoncés dans l'article 1 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, l'association s'organise et mobilise un certain nombre de moyens, notamment en personnel.

Espace rencontre parents/ enfants le Diapason : 46 rue Alfred Rossel – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

- Salle en rez-de-chaussée d'environ 80 m² aménagée pour l'accueil des parents et enfants,
- Les personnes concernées résident principalement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,
- Moyens en personnel : 6 référents accueillants de formation initiale travailleur social + 1 psychologue,
- Ouverture de la structure : ouverte toute l'année, 1 samedi après-midi sur 2.

Médiation familiale : 30 rue Jean Marais – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

- Bureau aménagé pour réaliser les entretiens de médiation familiale,
- Les personnes concernées résident principalement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,
- Moyens en personnel : 1 médiateur familial à temps partiel (titulaire du diplôme de médiateur familial).

L'accueil de jour : 58, rue de la Bucaille – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

- Un local rue de la Bucaille d'une superficie de 160 m² comprenant deux bureaux, une salle d'accueil, deux salles de douche, une laverie/buanderie (locaux mis à disposition par le CCAS via une convention d'occupation des locaux),
- Le personnel : 2 travailleurs sociaux à temps plein (éducateur spécialisé, assistante sociale) assurant l'accueil, les entretiens sociaux, l'aide à l'orientation, l'encadrement de 10 bénévoles, animation et coordination assurées par un chef de service éducatif (0,25 ETP).

Le service logement

- Des bureaux situés 5 rue Georges Sorel à Cherbourg-en-Cotentin,
- Le personnel : un temps d'éducateur spécialisé (1 ETP) chargé d'assurer l'accompagnement éducatif des personnes accueillies dans les logements,
- Animation et coordination assurées par un chef de service éducatif,
- Dispositif : gestion de 8 appartements, logements sous ALT, mesures de baux glissants.

Le CHRS le Cap

- Locaux : situés 60 rue Robert Lecouvey à Cherbourg-en-Cotentin d'une superficie de 600 m² = 2 studios, 7 chambres individuelles, 1 chambre double, 2 bureaux d'éducateur, 1 salle de restauration, 1 cuisine, 1 réserve, 1 grande buanderie, 4 bureaux, 1 salle de réunion, A l'extérieur, le CHRS gère 11 logements répartis sur l'agglomération.
- Le personnel : l'encadrement est assuré par 6 ETP de travailleurs sociaux, 1,60 ETP d'encadrant de nuit, et la coordination est assurée par un chef de service éducatif à temps plein,
- Dispositif : dans les locaux du CHRS, la partie collective permet la prise en charge d'accueil d'urgence, de places d'insertion.
A l'extérieur, 21 places d'insertion sont réparties sur les 13 logements.

Le dispositif APPUI Santé

- L'infirmière fera une permanence mensuelle au CCAS sur l'antenne de Cherbourg-Octeville (1/2 journée par mois) afin de faciliter les échanges avec les travailleurs sociaux de l'antenne et proposer des entretiens tripartis avec les bénéficiaires et les travailleurs sociaux. L'antenne s'engage à mettre un bureau à disposition.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'association doit constituer un dossier de demande de subvention. Ce dossier est remis au CCAS, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.1 : Montant de la subvention

Le CCAS versera une subvention globale de 58 600 € pour l'exercice budgétaire 2024 se décomposant comme suit :

- . l'accueil de jour pour un montant de 21 000 €,
- . le CHRS Le Cap pour un montant de 15 000 €,
- . le service logement pour un montant de 16 000 €,
- . le lieu de rencontre parent/enfant le Diapason pour un montant de 6 600 €.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant global de cette subvention correspond à la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour les actions de l'association dont les objectifs sont fixés dans l'article 1.

Article 3.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par le CCAS à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement financier sera subordonné à la production par l'association des pièces suivantes :

- Le budget prévisionnel,
- Le dernier compte de résultat,
- Le bilan du dernier exercice connu certifié par le Président.

L'association s'engage à faciliter l'accès, par le CCAS, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni au CCAS au terme de la convention. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

ARTICLE 5 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'association apportera un soutien au CCAS pour accompagner les actions favorisant la lutte contre l'exclusion et notamment celles visant l'insertion par l'hébergement et le logement.

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles le CCAS a apporté son concours est prévue. Elle est réalisée conjointement entre le CCAS et l'association sur la base des bilans d'activités et financiers évoqués à l'article 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois ; de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une période de un an à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le Président de l'ADSEAM

Gilles BIGOT

Le Président du CCAS,

Benoît ARRIVE.